Comme le sait le député, lorsque la présidence décide qu'il y a de prime abord question de privilège, la question peut faire l'objet d'un débat. Le comité est saisi de la violation du privilège, non de la question de fond. Ce que propose maintenant le député c'est que la pétition du chef Charlie Abel et des autres membres de la bande des Indiens Old Crow soit étudiée par le comité permanent de la justice et des questions juridiques aux fins d'enquête de rapport. Il s'agit en réalité d'une motion de fond. A mon avis, il faudra que le député trouve un autre moyen d'en saisir la Chambre.

Le député, à juste titre, a rappelé qu'on a accepté une autre motion semblable à celle-ci présentée par le député de Cape Breton-East Richmond, fondée aussi sur une pétition. Les représentants des partis se sont mis d'accord pour l'étude de la question par un comité permanent de la Chambre. Cette possibilité, me semble-t-il, peut être envisagée. Je conseille au député d'en parler aux représentants des autres partis. J'offrirai certainement mes bons offices dans la mesure où cela pourra être utile pour essayer d'arriver à un compromis ou un arrangement, comme cela s'est fait lorsqu'une difficulté semblable a surgi, il y a quelques mois.

## AFFAIRES COURANTES

## LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

[Français]

M. H.-Pit Lessard (LaSalle): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 1er rapport du comité permanent des transports et des communications.

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 2<sup>e</sup> rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

## LA CONSTITUTION DU CANADA

[Traduction]

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport final du comité spécial mixte (Sénat et Chambre des communes) de la constitution du Canada.

Des voix: Bravo!

[Note de l'éditeur: le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

M. l'Orateur: Le député de Charlevoix invoque-t-il le Règlement?

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Oui, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

[Francais]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, avant que ce rapport soit déposé ou accepté, je voudrais invoquer le Règlement.

Le document qui est actuellement déposé est un rapport extrêmement important; il traite de l'avenir constitutionnel et des lois fondamentales du pays.

Or, monsieur le président, ce rapport n'a pas reçu l'appui de tous les membres du comité. Il y a des dissidences sur la philosophie du rapport et sur certains chapitres.

L'honorable député de Matane (M. De Bané) et moimême avons préparé un rapport minoritaire, et je comprends que d'autres membres du comité ont également préparé des rapports minoritaires.

On a discuté, au sein du comité, la possibilité que les membres puissent présenter des rapports minoritaires. Ce

droit nous a été refusé par le comité.

Monsieur le président, nous prétendons que ce fait contribue à nier à la minorité le droit de s'exprimer. Si l'on refusait la permission de déposer des rapports minoritaires en même temps que le rapport principal, je suis d'avis que l'on ferait un accroc très sérieux à la démocratie.

• (1420)

Monsieur le président, le comité en cause n'est pas un comité comme les autres; c'est un comité spécial et, si l'on se reporte aux *Procès-verbaux*, on y voit que ce comité est désigné comme le comité spécial mixte de la Chambre des communes et du Sénat sur la constitution canadienne. Et j'insiste sur ce point: ce n'est pas un comité ordinaire, mais un comité spécial.

Je voudrais immédiatement, monsieur le président, attirer votre attention sur le fait suivant: il est évident que des coutumes existent à la Chambre à l'effet que les rapports minoritaires des comités permanents de la Chambre—je dis bien «permanents»—ne peuvent être déposés en même temps que le rapport principal, et, à mon avis, il est sage d'adopter cette ligne de conduite. Et voici pourquoi: il est évident que lorsque les comités permanents sont saisis d'un bill public ou d'une mesure du gouvernement, il n'est pas possible d'accepter des rapports minoritaires de ces comités permanents.

Je comprendrais mal que la présidence aurait pu accepter, disons sur les délibérations du comité des finances, du commerce et des questions économiques, des rapports minoritaires sur une loi qui a été présentée par le gouvernement.

Je demanderais, monsieur le président, qu'il y ait un peu plus d'ordre à la Chambre, de sorte que je puisse me faire entendre. Il n'est évidemment pas plaisant d'entendre parler français à la Chambre, mais je voudrais tout de même que mes honorables amis puissent entendre mes remarques.

Monsieur le président, il ne s'agit pas d'un comité ordinaire, mais d'un comité spécial, où le gouvernement n'a pas engagé sa politique, et . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais je suis d'accord avec lui.

[Traduction]

Les conversations privées qu'on entend sur les bancs sont très ennuyeuses pour le député qui a la parole et font qu'il est difficile pour la présidence de comprendre ce dernier.

[Français]

Je suggère aux honorables députés qui ont des conversations, des entretiens ou des conférences à tenir de le